

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-132

SERVICE : Direction du Pôle Bresse

OBJET : Un été sous Chapiteau - Contrat de cession de droit de représentation avec l'association Compagnie L'Arbre à Vache

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-26 du 31 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le spectacle « Goodbye Persil » produit par l'association Compagnie L'Arbre à Vache est programmé dans le cadre de l'évènement « Un Eté sous chapiteau » le mardi 16 juillet 2024 à Bresse Vallons (01340) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession de droit de représentation déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Compagnie L'Arbre à Vache, 849 route du Lac Vert - 33620 Laruscade, n° SIRET : 498 019 058 00029, représentée par Monsieur Didier ARNAUD en sa qualité de président.

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Compagnie L'Arbre à Vache s'engage à donner une représentation du spectacle « Goodbye Persil » à Bresse Vallons (01340) le mardi 16 juillet 2024, dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau ».
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association Compagnie L'Arbre à Vache, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2 408.10 € T.T.C comprenant le financement de la prestation artistique, des frais de déplacement et des frais annexes.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Thierry PALLEGOIX

Délégué à la Conférence territoriale Bresse

